

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à :
« Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination générale pour la
construction d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux »

Signé avec la Sarl GULIZZI Architecte

Pour un montant de 4 050.00 € HT soit 4 860.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n° 2021-031 du 7 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo et autorisant le Maire à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent ;

VU la décision n° 2026-002 du 9 Janvier 2026 certifiée exécutoire le 12 janvier 2026 portant sur la signature du marché relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination générale pour la construction d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la Sarl GULIZZI Architecte ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 26 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les délais de validation des documents et la nécessité de compléter la rémunération engendrée par la prolongation des délais d'exécution du suivi des travaux,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au marché de Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination générale pour la construction d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux signé avec la Sarl GULIZZI Architecte – Route de Cézanne- 1440 Chemin de Saint Jacques n° 251 – 13100 LE THOLONET

Article 2.- Le montant de l'avenant n° 1 au marché s'élève à :

- 4 050,00 € HT soit 4 860,00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 janvier 2026

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence